

Charte des Permis de jardiner sur l'espace public à Rezé

En acceptant cette charte, le signataire s'engage à :

- Utiliser des plantes locales et mellifères ;
- Ne pas utiliser de pesticides, ni d'engrais minéraux ;
- Respecter la sécurité et le gabarit des trottoirs ;
- Veiller à l'esthétique et l'entretien de l'aménagement.

Pour tout renseignement :

Accueil du service des espaces verts et environnement

Jardiversité

Rue de la Guilloterie, Rezé

02 40 84 42 23 – seve@mairie-reze.fr



La Ville de Rezé souhaite encourager les pratiques de végétalisation du domaine public. Celles-ci font l'objet d'une action de la stratégie de développement durable de la Ville, la Fabrique rezéenne des transitions écologiques et sociétales : « mettre en place des Permis de jardiner l'espace public ».

Il n'y a pas de lieux prédéfinis par la Ville. Les initiatives viennent des Rezéens et de leurs envies de végétaliser l'espace public urbain.

Ces initiatives peuvent être individuelles ou collectives, concerner un pied de mur ou une parcelle entière. Elles contribuent toutes à porter un autre regard sur l'espace public et la présence de l'herbe en ville, elles participent de la trame verte urbaine et de l'animation d'un quartier.

L'occupation du domaine public dans le cadre des Permis de jardiner est accordée à titre gratuit. Néanmoins, afin de garantir la qualité des initiatives, l'ensemble des travaux de végétalisation de l'espace public (pied de mur, pied d'arbre, façade, trottoir, espaces de pleine terre) est soumis à instruction préalable des services de la Ville.

Pour garantir la sécurité et la continuité des circulations, les demandes de Permis de jardiner sur trottoir ne pourront être acceptées qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1,40 m.

Toute demande de Permis de jardiner s'accompagne de l'acceptation des conditions de la présente charte.

En acceptant cette charte, le signataire s'engage à :

▪ Utiliser des plantes locales et mellifères

Les Permis de jardiner ont vocation à favoriser la biodiversité urbaine. Aussi, le signataire de la présente charte s'engage à intégrer dans son aménagement des semis ou plantations de végétation locale, favorables aux insectes pollinisateurs.

Les plantes épineuses et urticantes seront proscrites.

▪ Ne pas utiliser de pesticides, ni d'engrais minéraux

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage écologique. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Le travail du sol sera limité à 15 cm de profondeur.

▪ Respecter la sécurité et le gabarit des trottoirs

Il ne devra résulter de l'activité de jardinage sur l'espace public aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- Le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public. L'entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir, de manière à ce que la largeur circulée soit toujours d'1,40 m au minimum ;
- La préservation des ouvrages et du mobilier urbain.

▪ Veiller à l'esthétique et l'entretien de l'aménagement

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- L'entretien de la végétation et son renouvellement si nécessaire ;
- L'arrosage des plantations autant que nécessaire ;
- La propreté de l'espace jardiné : élimination régulière des déchets issus des plantations ou abandonnés par des tiers, ramassage des feuilles ;
- La préservation des arbres (respecter les racines, troncs et branches, pas de blessures, coupes, clous, fils de fer, etc.). Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville de Rezé.

Communication et bilan

Une signalétique, remise par les services de la Ville de Rezé, sera apposée par le signataire sur le site faisant l'objet du Permis de jardiner. Cette identification permettra d'en valoriser l'initiative et de prévenir les agents d'entretien de l'espace public lors de leurs interventions.

Le signataire pourra transmettre aux services de la Ville de Rezé les photos de ses installations s'il le souhaite, afin de pouvoir valoriser son initiative et promouvoir la démarche.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de la présente charte

La Ville de Rezé rappellera par écrit au détenteur du Permis de jardiner ses obligations et pourra sous 20 jours, en l'absence de réponse, mettre fin au Permis de jardiner.

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement objet du Permis de jardiner, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La Ville de Rezé s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention liée à la gestion de l'espace public.

La présente charte doit être signée et déposée au service espaces verts et environnementⁱ.

À Rezé, le ... / ... / ...

Signature précédée
de la mention « lu et approuvé »

ⁱ Rue de la Guilloterie à Rezé - Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.